



**Remarques adressées au Comité permanent  
des organismes gouvernementaux**

**David Wilson**

**Président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

**Le 2 décembre 2008**

**Seul le discours prononcé fait foi**

Madame la présidente, membres du comité permanent, mesdames et messieurs, je m'appelle David Wilson et je suis le président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

La directrice générale et chef des services administratifs de la CVMO, Mme Peggy Dowdall-Logie, ainsi que les vice-présidents de la CVMO, Jim Turner et Larry Ritchie, m'accompagnent.

Sont également présents l'administrateur principal de la CVMO David Knight, la présidente du Comité des ressources humaines et de la compensation Margot Howard et Ken Gibson, le directeur des Services généraux.

Nous nous réjouissons d'avoir l'occasion de nous exprimer devant le comité et de répondre à toute question que vous pourriez vous poser au sujet de la CVMO, de notre autorité et de la manière dont nous en usons, de nos responsabilités et de la façon dont nous y faisons face.

Avec les événements récents qui se sont produits sur les marchés financiers du monde entier, y compris sur les marchés ontariens, cette invitation à nous exprimer devant le comité tombe bien à propos. Je vais bien sûr parler de la crise qui frappe actuellement les marchés. Mais avant cela, je vais passer en revue le mandat de la CVMO, car certains de ses aspects clés sont mis en évidence par la situation actuelle.

Je toucherai à deux aspects très importants de la réglementation des valeurs mobilières, c'est-à-dire l'application de la loi et la réforme potentielle de la structure canadienne de réglementation des valeurs mobilières.

Enfin, j'aborderai le sujet de l'obligation de la CVMO de rendre des comptes à l'Assemblée législative et aux habitants de l'Ontario.

Cela représente de vastes sujets, et je respecte le temps du comité. J'espère en avoir terminé avec mes remarques dans environ 25 minutes. Commençons donc.

## **1. Mandat de la CVMO**

Parlons premièrement du mandat de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. La tâche attribuée à la CVMO par la loi a deux objets :

- Protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses
  
- Favoriser des marchés financiers équitables et efficaces pour qu'ils inspirent confiance

La commission est responsable de l'exécution et de l'application de deux lois ontariennes, à savoir la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur la vente à terme sur marchandises.

Nous rendons compte à l'Assemblée législative de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Contrairement à la plupart des organismes gouvernementaux, la CVMO n'est pas financée par les contribuables de l'Ontario. Notre société est autofinancée grâce aux commissions facturées aux participants aux marchés financiers de l'Ontario. Ces participants comprennent toute personne qui vend des valeurs mobilières en Ontario ou qui offre ses conseils en matière d'investissements dans les valeurs mobilières, ainsi que les sociétés qui émettent des valeurs mobilières au public.

En qualité d'organisme de réglementation, la commission énonce des règles ayant force de loi et adopte des politiques qui ont une influence sur les activités des participants au marché. Toutes les règles doivent être soumises au ministre à des fins de considération et d'approbation.

Nous sommes également chargés de la surveillance de deux organismes d'autoréglementation du secteur des valeurs mobilières en Ontario ainsi que de la Bourse de Toronto.

La CVMO fait également office d'arbitre lors de procédures administratives ayant pour objet la violation de la Loi sur les valeurs mobilières. À ce titre, les membres de la commission agissent en qualité d'arbitres indépendants pour divers groupes d'experts.

Il existe cependant une stricte séparation entre les fonctions d'arbitre et les activités d'application de la loi de la CVMO. Les membres de la commission exerçant les unes ne participent pas aux autres : nous n'agissons pas conjointement à titre de procureur et de juge.

Bien que la CVMO soit l'organisme de réglementation des valeurs mobilières le plus important au Canada, elle n'est pas le seul qui existe. Comme vous le savez, chaque province et chaque territoire au Canada a son propre organisme parallèle. Les treize organismes de réglementation des valeurs mobilières sont regroupés sous le nom d'Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou ACVM.

## **2. La crise des marchés**

Permettez-moi à présent de me tourner vers ce qui préoccupe de nos jours l'esprit des gens au plus haut point, à savoir la crise actuelle qui sévit sur les marchés financiers du monde entier.

Le temps manque pour vous présenter un bilan complet des événements récents et de leurs ramifications.

Mais je peux vous dire ceci : personne n'a la réponse à ces deux questions évidentes et fondamentales : « Comment cela est-il arrivé ? » et « Que doit-on faire ? ».

Je peux, cependant, désigner la cause première de cette crise, et vous indiquer les mesures qu'a prises la CVMQ pour y répondre.

Bien qu'elle se manifeste clairement sur nos marchés, la crise n'a pas sa source au Canada, et son point d'origine ne se situe pas à la bourse. Il s'agit d'une crise engendrée par un niveau d'endettement trop élevé : trop d'emprunts et trop de gens qui vivent à crédit.

Au cours des quelques dernières années, le montant de la dette totale aux États-Unis a atteint l'équivalent de trois fois et demie son produit intérieur brut annuel. C'est bien plus que la norme d'environ une fois et demie qui prédominait entre les années 40 et les années 90.

Une dette n'est pas toujours mauvaise en soi. Mais une dette démesurée et accablante l'est, sans aucun doute.

Et c'est exactement par là que les problèmes ont commencé.

Le catalyseur de la crise est imputable à la baisse des normes d'emprunt aux États-Unis. Avec des produits de dette de plus en plus complexes et une interconnexion accrue entre les marchés, le nombre de marchés qui sont devenus vulnérables à l'effondrement du marché immobilier américain a augmenté, et davantage de pays sont affectés.

Lorsqu'une bulle comme celle-là éclate, tout le château de carte s'écroule.

Ce problème ne concerne pas uniquement Wall Street ou Bay Street. Il a anéanti des milliards de dollars de valeur marchande; les retraites et les économies de millions de gens en ont souffert.

Il a coûté, et coûtera encore, l'emploi de personnes qui n'avaient jamais entendu parler de contrat d'échange sur défaillance, l'instrument dérivé qui a fait partie intégrante de la crise. Et il entraîne déjà des conséquences pour les gouvernements et leurs programmes, y compris dans notre province d'Ontario.

Cependant, il nous faut comprendre que par rapport aux autres pays, le Canada ne s'en sort pas trop mal.

Une récente évaluation effectuée par le Fonds monétaire international a conclu que notre système financier est soutenu par de saines politiques

macroéconomiques, ainsi que par une réglementation et une surveillance solides et prudentes.

Ces points forts ne nous ont pas immunisés contre ce qu'on a appelé la « contagion des hypothèques malsaines », mais ils nous ont permis jusqu'à présent d'éviter le pire.

Le problème fondamental consiste à savoir pourquoi un fléchissement du marché immobilier américain entraîne une menace de récession mondiale. La réponse réside dans la crise de liquidité qui s'en est ensuivie, crise qui a atteint des niveaux inégalés depuis près d'un siècle. Cette crise a conduit à son tour à une crise mondiale de confiance; de nombreux investisseurs ne croient plus à la santé de leurs investissements.

Cela dit, comme vous l'avez entendu, le mandat de la CVMO consiste notamment à favoriser la confiance des investisseurs dans les marchés financiers.

Mais il existe une différence de taille entre, d'une part, l'assurance qu'ont les investisseurs d'obtenir un rendement sur les investissements qu'ils engagent sur le marché, et, d'autre part, la confiance qu'ils ont dans l'intégrité de ce marché, c'est-à-dire l'assurance qu'ils seront traités avec équité et seront protégés s'ils décident d'investir.

La CVMO ne peut inciter personne à investir.

Nous ne pouvons pas contrôler ce qu'il advient des placements de ceux qui choisissent d'investir.

Et nous ne pouvons éliminer les risques d'investissement.

Nous pouvons cependant contribuer à ce que les investisseurs aient confiance dans l'intégrité de nos marchés.

Et c'est ce que nous avons fait.

Par exemple :

- Nous avons mené des examens ciblés d'information continue auprès de sociétés ouvertes dans le secteur bancaire et le secteur des services financiers, ainsi qu'auprès d'émetteurs inscrits à fort endettement.
- Nous avons entrepris un examen des fonds du marché monétaire afin d'évaluer son exposition potentielle aux éléments d'actif malsains.

- Lorsque la crise a contaminé les marchés boursiers, l'U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) et la CVMO ont interdit à titre temporaire la vente à découvert de certaines actions du secteur financier cotées sur plusieurs bourses.
  
- La CVMO a pris l'initiative de la préparation d'un document de consultation des ACVM sur le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) non bancaires. Le document expose en grandes lignes plusieurs propositions de réglementation relatives au marché gelé des PCAA. Ces propositions comprennent :
  - Des mesures de restriction en ce qui concerne la méthode de vente des produits complexes de dette à court terme aux épargnants
  - La nécessité de réglementer et de surveiller les agences d'évaluation du crédit

Une crise de cette ampleur nécessite une coopération étroite avec d'autres organismes.

Au Canada, nous avons collaboré avec :

- la Banque du Canada;
- le département fédéral des Finances
- le ministère des Finances de l'Ontario
- le Bureau du surintendant des institutions financières

- d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et d'autoréglementation

Une crise mondiale appelle une réponse mondiale réfléchie et coordonnée. Nous collaborons avec les organismes de réglementation d'autres pays, notamment la SEC aux États-Unis et l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières.

### **3. Exécution du mandat : protection des investisseurs**

Je désire à présent peindre sur cette toile de fond les autres actions prises par la CVMO pour remplir son mandat.

Passons premièrement au domaine de la protection des investisseurs.

Il s'agit de l'un des deux composantes principales de notre mandat. Dans notre Énoncé de priorités, nous déclarons :

« Les intérêts et les besoins des investisseurs, en particulier ceux des épargnants, continueront d'être fortement représentés dans toutes les activités de la CVMO. Outre nos activités d'application de la loi, l'éducation et la sensibilisation des investisseurs, ainsi qu'un accès

opportun à des renseignements exacts sont des composantes importantes de la protection des investisseurs. »

Cela dit, le concept de protection des investisseurs ne suppose pas que nous espérons éliminer tout risque d'investissement.

Le risque est un élément inhérent à l'investissement et une caractéristique essentielle de marchés financiers qui fonctionnent bien. Il a toujours existé, et il existera toujours.

Nous visons plutôt à réduire les pratiques qui sont, comme les désigne notre mandat, « déloyales, irrégulières ou frauduleuses ».

Il s'agit d'établir des « règles du jeu équitables » pour tous les investisseurs, où les risques et les bénéfices sont clairement révélés à tout le monde au même moment.

C'est cela que nous appelons équité.

Nous sommes convaincus qu'une bonne réglementation protège les investisseurs, et nous croyons que notre réglementation en Ontario **est** bonne. Cette réglementation établit les normes pour le Canada. Selon le rapport 2008 de la Banque mondiale, le Canada se place cinquième à l'échelon mondial en ce

qui concerne la protection des investisseurs. À titre de comparaison, les États-Unis arrivent en septième position.

Voici quelques exemples des mesures que nous avons prises pour améliorer la protection des investisseurs en Ontario :

- La CVMO a collaboré avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières afin d'améliorer le régime d'information à l'intention des investisseurs avant que ces derniers n'achètent des fonds communs de placement et des fonds distincts.
- Nous avons introduit des règles exigeant une « comptabilité à juste valeur », afin de faire en sorte que les états financiers des émetteurs reflètent la valeur effective de leurs investissements.
- En 2007, la CVMO et les ACVM ont imposé une norme minimale permanente de surveillance indépendante des gestionnaires de fonds d'investissement au Canada.
- Nous encourageons l'usage d'un langage clair et simple dans les informations fournies aux investisseurs. L'information financière ne sert à rien si seuls les avocats en valeurs mobilières peuvent la déchiffrer.

- De même, nous nous sommes efforcés d'améliorer la façon dont les plaintes des investisseurs étaient traitées, afin que leurs préoccupations puissent être résolues avec efficacité.

Nous croyons à la base que les connaissances acquises par le biais de l'information financière constituent la meilleure protection pour les investisseurs.

La base de notre système de réglementation consiste en la divulgation intégrale, équitable et opportune de tous les renseignements qui peuvent avoir une influence sur les décisions de placement.

Comme l'a déclaré l'ancien juge de la Cour suprême des États-Unis Louis Brandeis : « La lumière du soleil est le meilleur désinfectant qui soit ».

Pour nous, la lumière du soleil, c'est l'information financière.

Nous surveillons constamment les activités des marchés afin de nous assurer qu'elles sont conformes à ce principe fondamental.

La logique est plutôt simple :

L'information protège les investisseurs.

Cette protection favorise la confiance dans l'intégrité des marchés.

Cette confiance donne au marché son efficacité.

Un marché efficace alimente l'économie.

Et une économie forte bénéficie aux citoyens et aux entreprises.

#### **4. Exécution du mandat : des marchés financiers équitables et efficaces**

L'autre composante de notre mandat consiste à favoriser des marchés financiers équitables et efficaces.

Nous nous efforçons d'atteindre le bon équilibre en ce qui concerne la réglementation.

Il est évident que des marchés sans réglementation ou presque ne sont pas viables; même les États-Unis semblent se ranger rétrospectivement à l'idée que la déréglementation est allée trop loin.

En revanche, la surréglementation n'est pas conseillée.

Accabler les marchés par une réglementation excessive pour essayer de réduire les risques des investisseurs instaure un marché inefficace et qui manque de compétitivité par rapport aux autres marchés financiers dans le reste du monde.

Nous devons nous rappeler que l'Ontario est en concurrence avec d'autres marchés, et que cette concurrence se base sur l'efficacité, ainsi que sur la sécurité et l'intégrité de nos marchés pour les investisseurs. Si l'Ontario est trop pesant, trop lent, trop bureaucratique, les émetteurs, c'est-à-dire des entreprises qui ont besoin de capitaux, iront simplement voir ailleurs.

Le secteur des services financiers de l'Ontario en souffrirait.

Et ce secteur est important pour chacun d'entre nous.

Le secteur des services financiers que nous contribuons à réglementer est essentiel à l'économie de l'Ontario. Premièrement, le secteur des investissements remplit la fonction vitale qui consiste à affecter des capitaux avec efficacité, c'est-à-dire les économies des Canadiens, aux entreprises qui peuvent s'en servir pour prospérer et promouvoir le développement économique. Voilà l'alchimie de la transformation des économies en emplois.

À lui seul, le secteur des services financiers emploie environ 350 000 travailleurs en Ontario, des emplois font partie de l'économie de la connaissance.

En outre, selon les estimations, le secteur financier soutient indirectement un nombre au moins égal d'emplois extérieurs au secteur.

Dans la seule région de Toronto, le secteur des services financiers dépense plus de 10 milliards de dollars par année en charges salariales.

L'année dernière, le secteur des services financiers a payé 2,6 milliard de dollars d'impôt provincial net sur les sociétés, sans compter la taxe de vente provinciale, la TPS et les impôts sur le revenu des particuliers payés par ses employés.

L'une de nos priorités clés consiste à nous assurer que l'Ontario dispose d'un bon cadre réglementaire. Un cadre suffisamment stable pour être considéré comme étant fiable par tous les participants au marché, mais également capable d'évoluer et de suivre le rythme de l'un des secteurs les plus innovants et les plus dynamiques au monde.

Par exemple, l'un des principaux problèmes que nous devons résoudre est la réglementation des produits dérivés tels que les contrats d'échange sur défaillance qui ont joué un rôle dans la crise financière actuelle. Ces instruments n'existaient pas lorsque la Loi sur la vente à terme sur marchandises a été mise en place en Ontario, en 1979.

En atteignant le bon équilibre et en maintenant la sécurité et la compétitivité de nos marchés de valeurs mobilières, la CVMO contribue au développement de notre économie.

## **5. Application de la loi**

Le rôle de la CVMO en matière d'application de la loi représente une composante essentielle de la confiance dans les marchés.

Les participants au marché, et tous les Ontariens, doivent savoir que **nos** règles seront appliquées et que les contrevenants seront punis.

La CVMO, chef de file en matière de réglementation des valeurs mobilières, n'est cependant qu'un élément de ce qui a pris le nom de « mosaïque de l'application de la loi en matière de valeurs mobilières » au Canada. Cette mosaïque est un arrangement complexe entre 13 commissions des valeurs mobilières provinciales et territoriales, deux organismes d'autoréglementation et les services de police national, provinciaux et, quelquefois, locaux.

Et cela ne concerne que les enquêtes.

Pour ce qui est des actions en justice et de l'arbitrage relatifs aux questions d'application de la loi, nous ajoutons à cela 13 provinces et territoires, avec leur

propre procureur du ministère public et leurs diverses cours, ainsi que les procureurs fédéraux.

Le travail de la CVMO consiste à faire respecter la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

La loi nous donne certains pouvoirs pour faire appliquer la loi en matière de réglementation, mais aucun en droit pénal.

Notre personnel peut enquêter sur divers types de violation des règlements et des politiques, et soumet fréquemment des affaires relatives à l'application de la loi aux tribunaux administratifs de la commission, qui possèdent une compétence de protection et d'intérêt public.

Les pouvoirs accordés par la loi peuvent permettre de faire rapidement cesser les activités irrégulières et de décourager les comportements déloyaux.

Nous pouvons également dissuader certaines personnes de participer à nos marchés.

Nous pouvons leur interdire de travailler dans une société ouverte en qualité de cadre ou d'administrateur.

Nous pouvons leur imposer des sanctions administratives.

Nous pouvons leur ordonner de restituer les bénéfices mal acquis.

Nous pouvons demander une ordonnance de blocage pour protéger l'actif des investisseurs.

La loi accorde également à la CVMO les pouvoirs de déposer des accusations quasi-criminelles contre des contrevenants présumés en cour divisionnaire.

Mais nous n'avons que peu de moyens à notre disposition pour demander des peines d'emprisonnement.

Selon la législation en cours, le pouvoir de poursuite des actes répréhensibles en justice revient au système de justice pénale, en général par le biais de poursuites engagées par les procureurs généraux provinciaux ou fédéraux.

L'application de la loi représente probablement le domaine dans lequel la CVMO essuie le plus de critiques.

Mais la plupart de ces critiques sont basées sur l'idée erronée que la CVMO, à elle seule, est responsable de toutes les mesures d'application de la loi en matière de valeurs mobilières au Canada.

La « mosaïque » que j'ai décrite, ainsi que la différenciation entre l'application de la loi en matière de réglementation et en matière de droit pénal, vont bien à l'encontre de cette idée.

On nous compare souvent à la SEC. La SEC fonctionne aux États-Unis selon une structure très différente, et on lui attribue souvent des succès en application de la loi qui sont en fait l'œuvre des autorités pénales américaines, comme le département de la Justice ou le bureau du procureur général d'un État particulier.

Il est difficile de comparer directement les systèmes américain et canadien.

Avec notre système, la CVMQ a connu plusieurs beaux succès en matière d'application de la loi.

Par exemple :

- L'année dernière, nous avons créé une unité spéciale sur les chaufferies, dont la mission est de trouver et de fermer les opérations de vente illégales ciblant les épargnants non avertis. À ce jour, l'unité a obtenu des interdictions d'opérations sur valeurs, qui sont en fait des fermetures, contre 22 cabinets et 48 particuliers.

- L'année dernière, la Direction de l'application de la loi de la CVMO a obtenu de la Cour supérieure de justice de l'Ontario des ordonnances de blocage totalisant plus de 16 millions de dollars, afin de prévenir la dilapidation des fonds des investisseurs par des moyens frauduleux.

Pouvons-nous améliorer notre application de la loi?

Oui. Et nous le ferons.

Nous avons plusieurs initiatives en cours destinées à renforcer la surveillance du marché et la détection des délits d'initié.

Nous sommes en train d'examiner chaque aspect de nos activités d'application de la loi, et vous pouvez vous attendre à des changements positifs.

## **6. Réforme de la structure de la réglementation des valeurs mobilières**

Je désire à présent passer à un autre problème important relatif à la réglementation des valeurs mobilières, c'est-à-dire la réforme potentielle de la structure même de la réglementation.

Les arguments en faveur et contre le développement d'un organisme de réglementation unique ont été invoqués depuis près de quarante ans.

Mon intention n'est pas d'insister ici sur ce point.

Mais j'aimerais vous rappeler la position de la CVMO en la matière.

La CVMO soutient pleinement le gouvernement de l'Ontario, qui est partisan d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique pour le Canada.

Le gouvernement fédéral appuie également ce changement.

Du point de vue du débat public, la communauté économique canadienne semble apporter son soutien à l'amélioration de la surveillance qui résulterait d'un organisme de réglementation unique.

En fait, le Canada est le seul pays industrialisé qui n'a pas d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Le besoin actuel de coopération internationale pour répondre à la crise mondiale souligne la nécessité pour le Canada de s'exprimer sur la scène internationale par un seul porte-parole.

Cependant, jusqu'à ce qu'un changement de structure soit mandaté à l'échelon gouvernemental, la CVMO continuera de fonctionner de son mieux selon le régime actuel.

## **7. Obligation de rendre des comptes**

Avant de conclure, je désire aborder plus particulièrement le sujet de l'obligation de rendre des comptes.

Après tout, il s'agit de notre raison d'être, puisque nous rendons compte au ministre et que nous rendons des comptes à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Et par votre intermédiaire, aux Ontariennes et aux Ontariens.

Notre vision de l'obligation de rendre des comptes comporte trois caractéristiques principales. La première concerne le degré d'efficacité avec lequel nous faisons usage des pouvoirs qui nous sont accordés par la législation et des fonds que nous percevons auprès des participants au marché.

Nous croyons que nous faisons usage de nos pouvoirs et de nos recettes de manière efficace.

La CVMO emploie actuellement 438 employés dévoués, et a tourné cette année avec un budget d'environ 86 millions de dollars.

Grâce à ces ressources, nous assurons la réglementation du plus grand marché financier du Canada.

Nous nous alignons parfaitement sur les efforts entrepris par le gouvernement provincial pour renforcer l'efficacité et la responsabilisation de la fonction publique.

Nos structures, nos politiques et nos procédures s'alignent également parfaitement sur les meilleures pratiques de gouvernance. C'est ce que nous attendons de ceux que nous réglementons, et nous montrons ainsi l'exemple.

Les membres de la commission, actuellement au nombre de 13, constituent le conseil d'administration de la CVMO. Outre l'exercice de leurs fonctions d'arbitrage lors d'audiences, ils se rencontrent toutes les deux semaines pour examiner des questions de politique, et comme c'est le cas pour tout conseil d'administration, ils se rencontrent régulièrement pour surveiller les activités de la CVMO. Notre conseil d'administration dispose des comités indépendants et d'un administrateur principal, David Knight.

Nous avons un protocole d'entente avec le ministre, qui prévoit le rôle et les responsabilités du ministre, du président et du conseil d'administration de la commission.

Toutes nos politiques de gouvernance se trouvent sur notre site Web, et tous nos examens de politiques de réglementation tiennent compte des suggestions du public.

Nos audiences sont généralement ouvertes au public et aux médias.

Le deuxième domaine de l'obligation de rendre des compte concerne le degré d'excellence avec lequel nous servons les participants au marché.

Nous répondons à leurs besoins en encourageant des marchés équitables, ouverts et efficaces, et en étant sensibles aux changements survenant sur ces marchés.

Une communication ouverte avec les intervenants concernés par nos actions fait partie intégrante de notre processus de réglementation. Nous encourageons les participants au marché à nous faire part de leurs commentaires au sujet des propositions de règles et de politiques au cours de périodes de consultation officielles.

Nous nous engageons également à offrir des services fiables et rapides aux participants au marché. Le personnel suit des normes de services à la clientèle dans des domaines tels que les temps d'exécution pour les examens de prospectus, les demandes d'inscription et les autres dépôts et contacts.

Le troisième volet de la responsabilisation que nous nous efforçons de mettre en œuvre est moins spécifique, mais il revêt une importance particulière.

Nous devons reconnaître, jour après jour, le fait que nous devons faire preuve de notre valeur publique.

Chaque année, nous publions nos priorités en matière d'organisation, et nous établissons un rapport au sujet de l'état d'avancement de chacune d'entre elles.

Nous attendons des membres de la commission et des employés de la CVMO qu'ils appliquent en tout temps des normes supérieures de conduite et d'intégrité personnelle et qu'ils traitent honnêtement et équitablement avec tous les intervenants.

En 2007, la CVMO s'est soumise à une évaluation détaillée par le Fonds monétaire international dans le cadre de l'examen de la santé et de la stabilité du secteur financier canadien. Les résultats de l'examen ont conclu que le Canada possède un cadre de réglementation solide pour les émetteurs de valeurs mobilières, les intermédiaires sur le marché, les marchés secondaires et les organismes d'autoréglementation.

Notre rôle de protection des investisseurs et de soutien de l'économie ontarienne n'a jamais été aussi important qu'il l'est aujourd'hui.

Notre capacité à remplir notre mandat n'a probablement jamais été mise à l'épreuve comme elle l'est aujourd'hui. Cette crise mondiale a mis en exergue les points forts et les défaillances des organismes de réglementation du monde entier. À la lumière de cet examen, la CVMO fait bonne figure.

Les membres de la commission et le personnel de la CVMO possèdent l'expérience, le professionnalisme et le dévouement nécessaires pour relever le défi.

Nous sommes conscients que nous devons être une organisation en laquelle les investisseurs et les participants au marché peuvent faire confiance, et dont les Ontariennes et les Ontariens peuvent être fiers.

Merci.

Nous répondrons volontiers à vos questions.

- 30 -